

# Jeudi 12 janvier 2017

de 17h00 à 19h00

## LA RÉFORME DE L'INTERNEMENT EN BELGIQUE : POUR QUI ? POURQUOI ? COMMENT ?

L'Association des Juristes Namurois vous propose un focus sur la réforme de l'internement car la loi dite « Pot-Pourri III » qui porte cette réforme est peu connue des praticiens alors que les modifications apportées sont fondamentales.

D'une part, la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement a profondément modifié les possibilités d'ordonner cette mesure qui concerne, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la personne « qui a commis un crime ou un délit portant atteinte à ou menaçant l'intégrité physique ou psychique de tiers et qui, au moment de la décision, est atteinte d'un trouble mental qui abolit ou altère gravement sa capacité de discernement ou de contrôle de ses actes et pour laquelle le danger existe qu'elle commette de nouveaux faits similaires en raison de son trouble mental, éventuellement combiné avec d'autres facteurs de risque ». D'autre part, les commissions de défense sociale sont remplacées par des chambres de protection sociale installées au sein des tribunaux d'application des peines ; ces chambres sont composées d'un magistrat assisté d'un psychologue clinique et d'un assesseur spécialisé en réinsertion sociale et doivent élaborer un « trajet de soins ». Enfin, l'interné se voit reconnaître un nouveau statut avec des droits et devoirs.

**Avocat, Magistrat, Criminologue, Directeur de prison, Assistant de Justice...**  
**saisissez l'opportunité de découvrir les tenants et aboutissants du nouveau régime de l'internement !**

### Les quatre intervenants

Patricia JASPIS est juge à la Chambre de Protection Sociale du Hainaut au TAP de Mons après avoir été avocate, juge d'instruction à Bruxelles puis juge au Tribunal Correctionnel du Brabant wallon.

Thomas HENRION est juge au Tribunal de Première Instance de Namur et Maître de Conférences à l'ULB ; il a présidé la Commission de Défense Sociale auprès de l'annexe psychiatrique de la prison de Namur.

Bernard DEPARIS est psychiatre et en cette qualité, a participé durant 15 années à la Commission de Défense Sociale de Namur dont il était le médecin titulaire ; il va nous éclairer sur les traits saillants du travail d'un psychiatre dans ce contexte spécifique.

Jean-Christophe VAN DEN STEEN est avocat au Barreau de Bruxelles assistant à l'USaint-Louis Bruxelles et membre du GREPEC (groupe de recherche en droit pénal) ; il défend très régulièrement des internés de sorte qu'il partagera son expérience et formulera quelques observations assez concrètes liées à la situation générale des internés, qu'il mettra en lien avec quelques attentes et inquiétudes nées de la réforme.

#### LIEU

Faculté de droit, Université de Namur, Rempart de la Vierge 5 à 5000 Namur

#### RENSEIGNEMENTS

clélia.manes@unamur.be

#### DROITS D'INSCRIPTION

**Obligatoire** via le site [www.ajn.be](http://www.ajn.be)

ATTENTION : la date limite des inscriptions est le mardi 10 janvier 2017.

Prix : 30 € (25 € pour les avocats stagiaires) à verser avant la conférence au compte bancaire de l'AJN - Code IBAN BE16 6301 8124 6074 - Code Swift/

Code Bic : BBRUBEBB, avec la mention «12/01/2017 + nom(s) du/des participant(s)».

En l'absence d'inscription préalable : 40 € (30 € pour les avocats stagiaires).

La participation des magistrats est prise en charge par le SPF Justice exclusivement pour les participants présents.

Il est toutefois permis de se faire remplacer.

**Agréation OBF** : 2 points - les attestations de présence ne sont remises qu'aux personnes qui participent à l'entièreté de la conférence.

